

# Décentralisation :

## une mise en œuvre chaotique

PAR GEORGES BOUCHART ET MICHEL DEVRED

**Les personnels TOS et ceux qui les gèrent voient s'ouvrir la période de choix quant à leur statut (demeurer fonctionnaire d'Etat ou devenir fonctionnaire territorial) dès le début de l'année 2006. Les élus des personnels, comme les autres membres des C. A. vont être sollicités par les opérations juridiques et administratives du transfert en début d'année.**

**L**e problème est que les collectivités territoriales s'expriment a minima, invoquant la longue phase de « résistance » au transfert imposé avec brutalité par le gouvernement Raffarin et celui de son successeur. En ce mois de décembre 2005 déjà bien commencé, nous ne savons toujours rien des modalités concrètes qui seront soumises aux CA des EPLE. Il semble que des conventions provisoires, très formelles, seront soumises au vote, puis des conventions définitives aux enjeux beaucoup plus importants.

La collectivité la plus silencieuse a été le Conseil Général du Nord (une audience il y a plusieurs mois) ; la Région dans la moyenne (une expression très brève au CAEN de fin septembre et une audience dans la foulée sur le thème de l'apaisement et du "wait and see"). Le Conseil Général du Pas de Calais fut plus prolifique (2 audiences et des expressions régulières –que nous avons sollicitées- lors des CDEN). Mais le dispositif annoncé par le C. G. du Pas de Calais a constamment évolué : les conventions provisoires devaient être examinées dès la fin de l'année scolaire 2005 ; puis novembre-décembre ; lors du dernier CDEN (29 novembre) nous apprenions que ce serait janvier et dans le même temps surgissait, sans concertation hormis celle du SNP-DEN (syndicat des chefs d'établissement), un système curieux de remplacement de certains TOS pour les courtes durées. (cf communiqué FSU 62 du 7 décembre).

Il nous faut donc anticiper les questions à traiter, soumises prochainement au vote dans les CA et préparer notre positionnement.

Ces conventions (définitives) sont prévues dans l'article 82 - X de la loi 2004-809 du 13 août 2004

(loi de décentralisation). Il est indiqué « une convention passée entre l'établissement et, selon le cas, le conseil général ou le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives ».

Examinons les principaux problèmes : c'est autour de ces questions que les enjeux sont importants et nombreux.

### Le champ de la convention

Le projet doit impérativement contenir une annexe individualisée pour chaque établissement, cette annexe faisant partie intégrante de la convention :

un article de cette dernière doit y renvoyer explicitement. L'annexe doit décrire les conditions d'exercices des missions décentralisées (hébergement, accueil, entretien). Et donc indiquer quelle est la nature de ceux qui assurent ces missions : TOS dans l'établissement, TOS extérieurs à l'établissement (cas d'une cuisine centrale par exemple), voire entreprise privée.

L'article de la convention qui renvoie à l'annexe doit donc indiquer (par exemple) : « une annexe, partie intégrante de la convention, indique les conditions d'exercice des missions d'accueil, d'entretien et d'hébergement dans l'établissement. Elle

### Motion FSU : convention - décentralisation

Avec la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le gouvernement Raffarin a mis en œuvre une décentralisation contre l'avis des personnels et des collectivités locales (la quasi totalité des régions et plus de la moitié des conseils généraux).

La FSU et ses syndicats présents en lycées et collèges (SNASUB, SNES, SNEP, SNICS, UNATOS, SNUASFP, SNUEP, ) se sont opposés au printemps 2003 à cette fausse décentralisation qui démantèle le service public de l'Education Nationale et le livre aux aléas des décisions de gestion des exécutifs locaux. Selon les départements, selon les régions, les personnels ne seront plus traités de la même manière. Nous connaissons cette situation dans les communes avec le personnel mis à disposition des écoles. Nous ne l'acceptons pas !

A Région modeste, Education modeste, nous ne l'acceptons pas !

Le risque d'externalisation, c'est à dire confier par délégation des missions aux entreprises dans les lycées ou les collèges (ce que tente de faire le Conseil Général dans les Collèges du Pas de Calais dès le 1er janvier 2006 en proposant aux établissements une convention pour faire assurer le remplacement des Ouvriers d'Entretien et d'Accueil en congé de maladie ou d'accident du travail par des associations-entreprises d'insertion), nous le l'acceptons pas !

Le gouvernement a forcé la décision des conseils régionaux et généraux en permettant aux préfets de se substituer à ceux qui avaient refusé de signer, nous ne l'acceptons pas !

En même temps qu'il effectue un transfert de charges, le gouvernement réduit les possibilités de ressources fiscales des collectivités.

Aujourd'hui les collectivités locales sont conduites à présenter des conventions de partenariat dans ce cadre de la décentralisation avec les établissements scolaires. Et si nous soulignons l'esprit d'ouverture du conseil régional Nord Pas de Calais, nous n'avons pas pour autant changé de position sur le principe.

Dans l'intérêt des élèves, des parents d'élèves, des personnels, pour le respect de l'égalité de traitement et d'accès, l'Education doit rester nationale !

Nous refusons donc d'avaliser, aujourd'hui comme hier, la décentralisation – Raffarin et appelons l'ensemble des membres des conseils d'administration des lycées et collèges à voter contre ces conventions. Nous continuons à exiger l'abrogation de la loi du 13 août 2004 de décentralisation, le retour des personnels TOS et de leurs missions dans le cadre de la fonction publique d'Etat, des moyens d'Etat pour assumer normalement nos missions.

Nous demandons aux élu-e-s des engagements forts en ce sens..